

Règlement du concours de fable des écoles primaires, collèges et lycées de la francophonie

**Créé par l'Office de Tourisme de Château-
Thierry, ville natale de La Fontaine
dans le cadre du Prix Littéraire Jean de La
Fontaine**

**Repris par la médiathèque Jean Macé
avec la participation du Cercle de poésie
"Aux Quatre Points Cardinaux"**

Secteur Picardie

Article 1

La médiathèque Jean Macé de Château-Thierry institue un prix de fables destiné à encourager la création poétique dans les écoles primaires; collèges, lycées et autres établissements scolaires.

Ce concours est organisé par la médiathèque Jean Macé de Château-Thierry, avec la participation du Cercle de poésie "Aux Quatre Points Cardinaux", avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale, du Conseil Général de l'Aisne, du Conseil Régional de Picardie,
en partenariat avec:

Les dictionnaires Le Robert
La BNP Paribas, La ville de Château-Thierry,
la Communauté de Communes de la région de Château-Thierry.
La caisse d'épargne
Les boutiques de Château-Thierry
La commission européenne

Article 2

Ce concours est ouvert à tous les élèves des établissements de France et des pays Francophones.

Les catégories suivantes sont jugées séparément :

<i>Série</i>	
1. Primaires	Cours élémentaire Cours moyen
2. Collèges	Sixième, Cinquième Quatrième, Troisième
3. Lycées	Seconde, C.A.P., B.E.P. Première, Terminale, Bac Professionnel Classes préparatoires

La participation est limitée à 5 élèves par classe.

Article 3 (écoles primaires)

Chaque concurrent de primaire présentera une fable de 6 à 30 vers.

Chaque fable devra être inédite et provenir d'un auteur individuel (donc à l'exclusion des travaux de groupe ou de classe).

L'enseignant pourra cependant intervenir dans la correction des fautes d'orthographe ou de syntaxe.

Article 3 bis (collèges et lycées)

Chaque concurrent de collège, lycée présentera une seule fable de 8 à 40 vers.

Chaque fable devra être inédite et provenir d'un auteur individuel (donc à l'exclusion des travaux de groupe ou de classe).

L'enseignant pourra cependant intervenir dans la correction des fautes d'orthographe ou de syntaxe.

Article 4

Toutes les inspirations et toutes les techniques du vers seront acceptées.

La qualité, la sensibilité, la musicalité et le ton personnel seront les critères essentiels.

Le jury sera donc sensible à la spontanéité des oeuvres présentées quel qu'en soit le degré de mise en forme.

Il est entendu que pour les tout jeunes candidats, la simplicité ne saurait être un critère défavorable.

Article 5

Les fables seront de préférence dactylographiées (format 21/29,7).

Elles pourront rester manuscrites si elles sont très lisibles et, pour faciliter la photocopie, écrites à l'encre noire.

Elles seront fournies en six exemplaires.

Afin de garantir l'anonymat des candidats et l'indépendance du jury, chaque fable portera en haut à droite la classe et l'âge de son auteur ainsi qu'un code se composant de la manière suivante:

- un code, à savoir:
 - **PR** pour les écoles primaires,
 - **CO** pour les collèges,
 - **LY** pour les lycées
 - **PREPA** pour les classes préparatoires
- +
- les deux chiffres du département,
- +
- les initiales de l'élève,

Ainsi, en guise d'exemple, un collège de Château-Thierry pourra avoir comme code: CO.02.XX.

Il conviendra de vérifier que les codes restent lisibles sur la photocopie (éviter les bords de page).

Chaque établissement joindra à son envoi la fiche de participation ci-jointe dûment remplie. A l'initiative des chefs d'établissements, les fables seront adressées à:

Concours de fable
Prix Littéraire Jean de La Fontaine
Médiathèque Jean Macé
14 rue Jean de La Fontaine
F-02400 Château-Thierry

Mentionner en haut à gauche les coordonnées exactes de l'établissement expéditeur et son code établissement.

Elles devront parvenir avant le **5 avril 2015**.

Les envois postaux recommandés seront refusés.

Il ne sera pas accusé réception des envois et les textes ne seront pas retournés.

Article 5bis

Chaque lauréat se doit d'assister à la remise des prix ou d'être représenté. Les prix ne seront pas envoyés.

Article 6

Les œuvres primées pourront être publiées en un recueil collectif sauf opposition de l'auteur ou du représentant légal s'il est mineur.

Article 6 bis

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury, qui seront sans appel.

Renseignements:

**Médiathèque Jean Macé
14, rue Jean de La Fontaine
F-02400 Château-Thierry
Téléphone: 03 23 85 30 85**

Vous pouvez consulter le site Internet: <http://perso.orange.fr/4pointscardinauxpic>